

REGLEMENT

BA-N° 06987 CU0011
10.01.09

Le règlement du présent lotissement reprend strictement les termes du règlement de la zone ZPPAUP avec les éléments complémentaires suivants :

- ACCES ET VOIRIE :

Accès

Chaque lot accèdera directement à la rue Creuse.

Voirie

Il n'est pas créé de voirie interne au lotissement. Un agrandissement de la voie publique est prévu correspondant au lot n° 6, qui sera rétrocédé gratuitement à la commune de Cour sur Loire.

- DESSERTE PAR LES RESEAUX :

1. Alimentation en eau potable :

Le branchement sur le réseau d'eau potable est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle qui requiert une alimentation en eau.

2. Assainissement :

Eaux usées :

Le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute nouvelle construction.

Eaux pluviales :

Les eaux pluviales sont évacuées sur la parcelle, après réalisation des prescriptions définies dans l'étude de sol.

3. Réseaux divers :

L'enterrement des réseaux et des branchements est obligatoire.

- **CARACTERISTIQUES DES TERRAINS :**

Destination :

Lots 1 à 5 : destinés à recevoir une construction pour habitation avec possibilité de bâtiments annexes.

Lot 6 : élargissement de la rue.

Lot 7 : passage de 4 m destiné à desservir la parcelle agricole située hors lotissement.

Surface et SHON

| LOT | S (m ²) | SHON |
|-----|---------------------|------|
| 1 | 1806 | 722 |
| 2 | 1388 | 555 |
| 3 | 1388 | 555 |
| 4 | 1377 | 551 |
| 5 | 1838 | 735 |
| 6 | 276 | |
| 7 | 251 | |

- **IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES :**

L'implantation des constructions devra se faire à l'intérieur des zones constructibles conformément au plan de masse.

- **IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :**

L'implantation des constructions devra se faire à l'intérieur des zones constructibles conformément au plan de masse.

- Les constructions pourront être édifiées en limite de terrain coté Sud-Ouest, ou avec un retrait de 3 mètres minimum.
- La hauteur des constructions devront respecter une hauteur maximum de 4 mètres à la gouttière.
- L'ensemble des constructions devront avoir un plancher bas de rez-de-chaussée qui se situera à 20 cm au dessus du terrain naturel.